



# ADOPTER EN COLOMBIE

**DOCUMENT DESTINE AUX ADOPTANTS**

*« Tout enfant a droit à un nom, une nationalité, à l'éducation, à l'assistance médicale, et à un foyer. C'est la tâche de l'Etat de veiller à ce que les enfants qui se trouvent en situation d'abandon total à cause de la mort de leurs parents, ou de leur irresponsabilité, reçoivent toutes les opportunités pour achever leur développement intégral et leur réalisation personnelle ».*

*Déclaration des droits de l'Enfant*

|                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ADOPTER EN COLOMBIE .....</b>                                                        | <b>1</b>  |
| <b>I - GENERALITES</b>                                                                  |           |
| <b>1. Les acteurs de l'adoption en Colombie</b>                                         |           |
| 1.1 <u>L'autorité centrale colombienne : Instituto Colombiano de Bienestar Familiar</u> |           |
| 1.2 <u>Les 7 organismes agréés</u>                                                      |           |
| <b>2. L'adoption en Colombie : Quelques chiffres</b>                                    |           |
| <b>II - ENCADREMENT JURIDIQUE DES ADOPTIONS .....</b>                                   | <b>10</b> |
| <b>1. Textes de référence .....</b>                                                     | <b>10</b> |
| 1.1 <u>Droit international</u>                                                          |           |
| 1.2 <u>Droit français</u>                                                               |           |
| 1.3 <u>Droit colombien</u>                                                              |           |
| <b>2. Caractéristiques juridiques de l'adoption prononcée en Colombie .....</b>         | <b>11</b> |
| <b>3. Exigences relatives aux adoptants et aux adoptés .....</b>                        | <b>11</b> |
| 3.1 <u>Exigences relatives aux adoptants</u>                                            |           |
| 3.2 <u>Exigences relatives aux adoptés</u>                                              |           |
| <b>III – PROCÉDURE EN FRANCE .....</b>                                                  | <b>14</b> |
| <b>1. Première étape : La demande préalable.....</b>                                    | <b>15</b> |
| <b>2. Deuxième étape : constitution du dossier complet destiné à la Colombie .....</b>  | <b>15</b> |
| 2.1 <u>Présentation du dossier complet</u>                                              |           |
| 2.2 <u>Légalisation et apostille des documents</u>                                      |           |
| <b>2bis. Pièces spécifiques à la constitution d'un dossier destiné à une IAPA</b>       |           |
| <b>3. Transmission du dossier à l'AFA.....</b>                                          | <b>19</b> |
| <b>4. Traitement en Colombie et traduction du dossier .....</b>                         | <b>19</b> |
| <b>5. Période d'attente et actualisation .....</b>                                      | <b>20</b> |
| 5.1 <u>Confirmation et actualisation</u>                                                |           |
| 5.2 <u>Suspension temporaire du projet d'adoption</u>                                   |           |
| 5.3 <u>Désistement définitif</u>                                                        |           |
| <b>6. L'Attribution d'enfant(s) .....</b>                                               | <b>22</b> |
| <b>7. Accord à la poursuite de la procédure.....</b>                                    | <b>22</b> |
| <b>8. Le choix d'un avocat .....</b>                                                    | <b>23</b> |
| <b>9. Préparation du départ .....</b>                                                   | <b>23</b> |
| 9.1 <u>Date de séjour</u>                                                               |           |
| 9.2 <u>Santé</u>                                                                        |           |
| 9.3 <u>VISA</u>                                                                         |           |
| 9.4 <u>Langue étrangère</u>                                                             |           |
| 9.5 <u>Avion</u>                                                                        |           |
| <b>IV. - SEJOUR EN COLOMBIE</b>                                                         |           |
| <b>1. Avertissement : Conditions du séjour .....</b>                                    | <b>27</b> |

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2. Arrivée à l'aéroport.....                                                  | 27 |
| 3. Auprès des autorités colombiennes : la remise de l'enfant.....             | 27 |
| 4. Le jugement .....                                                          | 27 |
| 5. Démarches à effectuer après le jugement et avant le retour en France ..... | 28 |
| 5.1 <u>Récupérer le certificat de conformité à l'ICBF national</u>            |    |
| 5.2 <u>Récupérer l'Accord à la Poursuite des Procédures Colombien</u>         |    |
| 5.3 <u>Légaliser et apostiller des documents colombiens</u>                   |    |
| 5.4 <u>Etablir un nouvel acte de naissance</u>                                |    |
| 5.5 <u>Etablir le passeport colombien de l'enfant</u>                         |    |
| 5.6 <u>Obtention du visa de l'enfant adopté</u>                               |    |
| 6. Quelques conseils pratiques pour le séjour .....                           | 30 |
| <b>V. - APRÈS L'ARRIVÉE DE L'ENFANT EN FRANCE</b>                             |    |
| 1. Dès le jour du retour.....                                                 | 30 |
| 2. Transcription sur les registres de l'Etat Civil en France.....             | 30 |
| 3. Bilan de santé de l'enfant.....                                            | 31 |
| 4. Autres démarches administratives .....                                     | 31 |
| 5. Rapports de suivi.....                                                     | 31 |
| <b>VI. - FRAIS</b>                                                            |    |
| 1. Frais de procédures pour constituer le dossier .....                       | 32 |
| 2. Frais de procédure dans le pays au moment de l'adoption .....              | 32 |
| 3. Frais de transports et de séjour.....                                      | 33 |
| 4. Frais de suivi post adoption .....                                         | 33 |

## **ANNEXES**

**AVERTISSEMENT :** Les informations présentées dans cette brochure sont évolutives. L'AFA étant tributaire de la législation colombienne et de ses évolutions, les adoptants sont invités à consulter régulièrement le site internet de l'agence afin de se tenir informés de possibles évolutions. Les agents du Pôle Amérique se tiennent également à votre disposition pour échanger au sujet du contexte de l'adoption en Colombie.

## I – GENERALITES

La République de Colombie est une démocratie parlementaire, avec un Président élu pour quatre ans au suffrage universel. La langue officielle est l'espagnol ; l'unité monétaire, le Peso.

Par sa taille, la Colombie est le quatrième pays d'Amérique Latine, après le Brésil, l'Argentine et le Mexique, avec une population d'environ 49 millions d'habitants.

Sa superficie est de 1 038 700 km<sup>2</sup>. Elle se situe entre deux océans et relie l'isthme de Panama à la Cordillère des Andes et à l'Amazonie. C'est le seul pays d'Amérique du Sud qui possède 1300 km de côtes sur l'Océan Pacifique et 1 600 km sur la Mer des Caraïbes.

La capitale, Santa Fé de Bogota, est située à 2 600 mètres d'altitude et sa population est d'environ 8 millions d'habitants. Parmi les villes les plus importantes, citons Medellin, (5,6M), Cali (3,7M) et Barranquilla (2,3M). Elle possède également trois ports importants sur la mer des Caraïbes : Santa Marta, Barranquilla et Cartagena et deux sur la côte Pacifique : Buenaventura et Tumaco.

### ➤ Données géographiques

Superficie : **1038700 km<sup>2</sup>** (deux fois la surface de la France métropolitaine)

Population : **48,7 millions<sup>1</sup>**

Capitale : Bogota (**8,1 millions d'habitants**)

Villes principales : Cali, Medellin, Barranquilla

Langue officielle : **espagnol**

Monnaie : **peso colombien**

Fête nationale : **20 juillet, jour de l'indépendance**

### ➤ Données démographiques

Croissance démographique en 2018 : **1,5 %**

Espérance de vie : **74 ans**

Taux d'alphabétisation : **94 %**

Religion : Catholicisme

Indice de développement humain : 0,747 (90<sup>ème</sup> rang mondial sur 188 pays)

### ➤ Données économiques

PIB (2018) : **330,228 milliards \$USD**

PIB par habitant (2018) : **6651 dollars**

Taux de croissance (2018) : **3,7 %**

Taux de chômage (2018) : **9,7 %**

Taux d'inflation (2018) : **3,1 %**

Exportations de la France vers la Colombie (2016) : **492.6 M €**

Importations françaises depuis la Colombie (2016) : **569 M €**

Consulat de France : section consulaire auprès de l'ambassade seulement

Communauté française en Colombie (en 2018) : **5 799 inscrits au registre des français.**

---

<sup>1</sup> INSEE, *Population et densité des principaux pays du monde en 2016*

➤ **Préparation au contexte colombien :**

Il est fortement recommandé de consulter la rubrique « *Conseils aux voyageurs* » sur la fiche pays « *Colombie* » du site Internet du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

➤ **Carte des principales villes colombiennes**







## 1. LES ACTEURS DE L'ADOPTION EN COLOMBIE

### 1.1 L'Autorité centrale colombienne : Instituto Colombiano de Bienestar Familiar

En Colombie, l'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (**ICBF**) est un organisme d'Etat chargé de la protection des enfants mineurs qui a pour mission d'assurer le respect de leurs droits.

Pour ce faire, l'ICBF compte avec des instruments juridiques comme le Code des mineurs, qui contient des mesures de protection telle que l'adoption concernant les enfants mineurs en danger.

L'ICBF à travers le développement du programme d'adoption, cherche à donner un foyer stable aux mineurs qui n'en ont pas. C'est pourquoi l'ICBF étudie et analyse les demandes des couples qui manifestent leur désir d'adopter un enfant, et donne son accord à ceux qui démontrent une véritable capacité de pouvoir offrir les meilleures conditions affectives, familiales, mentales, physiques, morales, intellectuelles, sociales et économiques, dans un foyer qui sera bien celui dont l'enfant a besoin, avec la pleine conscience, qu'en l'accueillant, la situation affective et légale sera la même que si cet enfant était un enfant biologique.

La présentation du dossier des postulants n'oblige pas l'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar à accepter les demandeurs.

#### **INSTITUTO COLOMBIANO DE BIENESTAR FAMILIAL (I.C.B.F)**

División de Adopciones

Avenida 68. n°64c - 75

Apartado Aereo 18116.

SANTAFE DE BOGOTA - COLOMBIA

FAX : (57.1) 437.76.30 et composer le 3612 pour demander une ligne de fax

Tél. : (57.1) 2314-558

<http://www.I.C.B.F.gov.co>

### 1.2 Les 7 organismes agréés colombiens (Institutions Autorisées Pour l'Adoption - IAPA)

Les organismes privés ci-dessous sont tous agréés officiellement par l'ICBF et sont soumis aux mêmes critères légaux (tranches d'âge notamment). Ces institutions reçoivent un nombre moindre de demandes d'adoption, en fonction du nombre d'enfants recueillis au sein de chacune d'elles. Leurs critères de sélection peuvent être plus stricts que ceux de l'ICBF et peuvent varier dans le temps.

Si le projet d'adoption des candidats se tourne vers l'une de ces institutions, ceux-ci adresseront leur pré-dossier en spécifiant l'organisme qui aura été choisi. Ce choix pourra également être fait lors de la constitution du dossier complet.

Il est à noter que ces institutions impliquent des frais administratifs et judiciaires qui sont publiés sur le site de l'ICBF Le tableau relatif aux coûts peut être consulté sur le site de l'Agence Française de l'Adoption ([www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr)).

### **1. Asociación Amigos del Niño - "AYUDAME"**

Presidente: Clemencia Márquez Gutiérrez  
Diagonal 115 A No 70F-07 Barrio Morato  
SANTAFE DE BOGOTA, D.C.  
CUNDINAMARCA  
Tél.: (571) 617.64.00  
Web: [www.asociacionayudame.org](http://www.asociacionayudame.org)  
Email: [coordinaciongeneral@asociacionayudame.org](mailto:coordinaciongeneral@asociacionayudame.org);  
[direcciongeneral@asociacionayudame.org](mailto:direcciongeneral@asociacionayudame.org)

### **2. Casa de la Madre y el Niño**

Calle 48 Numero 28-30  
SANTAFE DE BOGOTA, D.C.  
Tél. : (571) 268.74.00 - 268 75 92 Fax : (571) 268.10.08  
Email: [lacasa@la-casa.org](mailto:lacasa@la-casa.org)

### **3. Centro de Rehabilitación para la Adopción de la Niñez Abandonada " CRAN"**

Nom complet : Centro para el Reintegro y Atención del Niño "CRAN" = Nueva  
Transversal 77 Numero 162-06  
SANTAFE DE BOGOTA, D.C.  
CUNDINAMARCA  
Tél. : (571) 475.76.49 Fax : (571) 681.49.40  
Web: [www.cran.org.co](http://www.cran.org.co)

### **4. Fundación para la asistencia de la niñez abandonada " FANA»**

Carrera 96 Numero 156B - 18  
18 SUBA - Apartado Aereo 051023  
111161 SANTAFE DE BOGOTA DC  
Tél. : (571) 680.60.00/681.35.99  
Fax: (571) 686.06.02

### **Contact en France : Les Amis de FANA - France**

Présidente : Valérie MARTIAL  
Tél: 01.53.32.53.35  
Site internet: <http://amisdefana.fr/concrete5/>

### **5. Chiquitines**

Nom complet: Fundación Ayuda a la Infancia Hogar BAMBI CHIQUITINES  
Calle 22 Numero 126-54 Avenida El Banco Pance-Valle  
760031 CALI, VALLE DEL CAUCA  
Tél.: (092) 555 - 14 - 85  
Fax: (092) 555 - 24 - 00

### **6. Centro de adopciones corporación casa de Maria y el Nino**

Calle 9 A Sur Numero 25-422  
050012 MEDELLIN, ANTIOQUIA  
Email: [jaime.molina@casademaria.co](mailto:jaime.molina@casademaria.co)  
Web: [www.casademariayelniño.org](http://www.casademariayelniño.org)  
Tél. : (094) 268.61.12  
Fax: (094) 312.83.14

### **7. Casita de Nicolás**

Carrera 50 Numero 24/26  
050012 MEDELLIN, ANTIOQUIA  
Tél: (574) 211.42.42



## 2. L'ADOPTION EN COLOMBIE : QUELQUES CHIFFRES

- **Nombre d'enfants colombiens adoptés en France par l'intermédiaire de l'AFA<sup>2</sup> :**

|                        |                        |                        |                       |
|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| - En 2004 : <b>314</b> | - En 2008 : <b>305</b> | - En 2012 : <b>159</b> | - En 2016 : <b>47</b> |
| - En 2005 : <b>293</b> | - En 2009 : <b>241</b> | - En 2013 : <b>84</b>  | - En 2017 : <b>58</b> |
| - En 2006 : <b>321</b> | - En 2010 : <b>369</b> | - En 2014 : <b>56</b>  | - EN 2018 : <b>31</b> |
| - En 2007 : <b>326</b> | - En 2011 : <b>286</b> | - En 2015 : <b>75</b>  | - EN 2019: <b>31</b>  |

- **Nombre d'enfants colombiens adoptés par des familles colombiennes et étrangères<sup>3</sup>**

### Statistiques de l'ICBF (2014)

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Mineurs colombiens proposés à l'adoption en 2014 | <b>1148</b> |
| par l'ICBF à des familles colombiennes           | <b>584</b>  |
| par l'ICBF à des familles étrangères             | <b>564</b>  |

### Statistiques de l'ICBF (2015)

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Mineurs colombiens proposés à l'adoption en 2015 | <b>1082</b> |
| par l'ICBF à des familles colombiennes           | <b>573</b>  |
| par l'ICBF à des familles étrangères             | <b>509</b>  |

### Statistiques de l'ICBF (2016)

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Mineurs colombiens proposés à l'adoption en 2016 | <b>1181</b> |
| par l'ICBF à des familles colombiennes           | <b>654</b>  |
| par l'ICBF à des familles étrangères             | <b>527</b>  |

### Statistiques de l'ICBF (2017)

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Mineurs colombiens proposés à l'adoption en 2017 | <b>1263</b> |
| par l'ICBF à des familles colombiennes           | <b>671</b>  |
| par l'ICBF à des familles étrangères             | <b>592</b>  |

### Statistiques de l'ICBF (2018)

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Mineurs colombiens proposés à l'adoption en 2018 | <b>1267</b> |
| par l'ICBF à des familles colombiennes           | <b>673</b>  |
| par l'ICBF à des familles étrangères             | <b>594</b>  |

### Statistiques de l'ICBF (2019)

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Mineurs colombiens proposés à l'adoption en 2017 | <b>1125</b> |
| par l'ICBF à des familles colombiennes           | <b>612</b>  |
| par l'ICBF à des familles étrangères             | <b>513</b>  |

- **Enfants colombiens arrivés en France par adoption en 2018<sup>4</sup> :**

<sup>2</sup> Source : AFA

<sup>3</sup> Source : ICBF, *Ninos, Ninas y adolescentes dados en adopción en el año 2017*

<sup>4</sup> Source : MAI, *Statistiques de l'adoption internationale en France en 2017*

|                 | Nombre    |
|-----------------|-----------|
| <b>OAA :</b>    | <b>22</b> |
| COFA            | 2         |
| DIAPHANIE       | 6         |
| RENAITRE        | 3         |
| ARC EN CIEL     | 11        |
| <b>A.F.A. :</b> | <b>31</b> |
| <b>TOTAL</b>    | <b>53</b> |

- TOTAL OAA : **22**
- TOTAL AFA : **31**
- TOTAL GENERAL: **53**

- **Tranche d'âge des enfants colombiens arrivés en France par l'intermédiaire de l'AFA en 2018 :**

| Tranche d'Age | Nombre    |
|---------------|-----------|
| 0 – 1 an      | 1         |
| 1 – 2 ans     | 4         |
| 2 – 3 ans     | 1         |
| 3 – 4 ans     | 3         |
| 4 – 5 ans     | 1         |
| 5 – 7 ans     | 10        |
| + de 7 ans    | 11        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>31</b> |

## II - ENCADREMENT JURIDIQUE DES ADOPTIONS

### 1. TEXTES DE REFERENCE

#### 1.1 Droit International

Le texte principal est la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ladite convention a été ratifiée par la Colombie le 13 juillet 1998 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1998

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU à New York le 20 Novembre 1989 règlemente également le droit de l'adoption internationale.

#### 1.2 Droit Français :

Parallèlement à la législation du pays d'origine de l'enfant, les adoptants doivent respecter la législation française. L'adoption est ouverte à un couple marié depuis plus de deux ans ou dont les deux conjoints ont plus de 28 ans. Elle est également autorisée pour les célibataires s'ils sont âgés de plus de 28 ans.

**L'article 370-3 du Code civil dispose :** « *Les conditions de l'adoption sont soumises à la loi nationale de l'adoptant ou, en cas d'adoption par deux époux, par la loi qui régit les effets de leur union. L'adoption ne peut toutefois être prononcée si la loi nationale de l'un et l'autre époux la prohibe (...).* »

#### 1.3 Droit Colombien :

L'adoption qu'elle soit nationale ou internationale est règlementée par le Code de l'enfance et de l'adolescence, loi n°1098 de 2006, notamment les articles 61 à 138. Ainsi, l'article 61 dudit Code prévoit : *"L'adoption est d'abord et principalement une mesure de protection par laquelle, sous la suprême surveillance de l'Etat, le lien parents-enfant est établi entre des personnes qui ne l'ont pas par nature."*

**Loi du 9 janvier 2018<sup>5</sup>.** Loi colombienne impulsée par l'ICBF qui modifie plusieurs articles du Code de l'enfance et de l'adolescence. Elle prévoit notamment que le statut juridique des enfants placés sous la protection de l'ICBF doit être déterminé sous 18 mois. Elle revient aussi sur la détermination du juge compétent pour statuer sur les décisions d'adoption internationale.

**Lignes techniques No. 2551 du 29 mars 2016** publiées au Journal officiel le 3 avril 2016 et applicables à compter du 4 avril 2016. Ces dernières modifient certains aspects des procédures d'adoption en Colombie, informent de la nouvelle définition concernant les enfants à « besoins spécifiques » et font part d'exigences fortes relatives à la préparation des familles.<sup>6</sup>

## 2. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE L'ADOPTION PRONONCEE EN COLOMBIE

### Forme de la décision

La décision prononcée par les autorités locales est une décision judiciaire.

### Effets de la décision

L'adoption prononcée en Colombie est une « adoption plénière », qui aura les effets suivants :

- Rupture des liens de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine ;
- Création d'un lien de filiation entre l'enfant et la famille adoptive ;
- Irrévocabilité de la procédure ;
- Acquisition de la nationalité française se cumulant à la nationalité colombienne qui peut être conservée. L'enfant aura donc la double-nationalité.

## 3. EXIGENCES RELATIVES AUX ADOPTANTS ET AUX ADOPTES

### 3.1 Exigences relatives aux adoptants

#### Situation matrimoniale

Peuvent adopter conjointement les couples mariés non séparés de corps (sans condition de durée de mariage) ou les célibataires.

#### Age

Les exigences concernant l'âge des postulants sont fixées par l'ICBF, autorité centrale colombienne. Elles sont impératives. Les postulants doivent donc :

- Etre âgés d'au moins 25 ans (la France fixe quant à elle le minimum à 28 ans ou 2 ans de mariage lorsque les postulants sont mariés),
- Avoir au moins 15 ans de plus que l'adopté,

Les Lignes Techniques approuvées le 29 mars 2016 et modifiées le 23 décembre 2016 fixent à **45 ans l'écart d'âge maximum entre les adoptants et l'(les) enfant(s).**

---

<sup>5</sup> <https://www.icbf.gov.co/noticias/hijos-del-icbf-los-grandes-beneficiados-con-ley-1878-de-2018>

<sup>6</sup> Voir communiqué du 19 mai 2016 publié sur la page internet COLOMBIE du site internet de l'AFA <http://www.agence-adoption.fr/colombie-nouvelles-lignes-techniques-colombiennes-applicables-a-compter-du-4-avril-2016/>

Concernant les fratries, l'écart d'âge est calculé en fonction de l'âge du plus jeune de la fratrie

Cette différence est observée au moment du dépôt du dossier de candidature auprès de l'ICBF ou des IAPAS ainsi qu'au moment de son étude par le comité d'apparementement. De plus, Les lignes techniques de l'ICBF prévoient que peuvent être confiés :

| Age de l'enfant                         | Fratrie (2 enfants)                         | Ages des candidats |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|
| 0 à 4 ans*<br>(0 à 59 mois).            | Dont l'aîné a entre 0 et 6 ans et 11 mois*. | 25 à 45 ans        |
| 5 à 9 ans<br>(60 mois à 9 ans 11 mois). | Dont l'aîné a entre 7 et 9 ans et 11 mois.  | 46 à 50 ans        |
| 10 ans et plus                          | Dont l'aîné a 10 ans et plus                | 50 ans et plus     |

\*Conformément aux *nouvelles lignes techniques colombiennes (No. 2551 du 29 mars 2016)*, seules les familles ayant une notice d'agrément pour un enfant de **0 à 4 ans minimum** (et **0 à 6 ans minimum** pour une fratrie) pourront être accompagnées par l'AFA.

Les projets des couples dont l'un des membres est âgé de 50 ans ou plus doivent s'orienter vers l'accueil d'un enfant de 10 ans et plus.

Il est à noter que la tranche d'âge de l'enfant pour laquelle les candidats sont acceptés est fixée lors de l'acceptation du dossier (sur liste d'attente).

En application des lignes techniques du 29 mars 2016 (modifiées le 23 décembre 2016), l'ICBF se réserve la possibilité de réviser et d'actualiser, tous les cinq ans, la présélection initialement accordée aux candidats aujourd'hui âgés de 45 ans et plus.

**Attention :** l'AFA tient à rappeler que par sa **résolution du 6 juin 2013 :**

L'ICBF, a pris la décision de suspendre l'enregistrement, à compter du 15 juillet 2013, de toute nouvelle candidature à l'adoption d'enfants de 0 à 6 ans et 11 mois, pour une durée d'au moins deux ans, le temps d'épurer la liste d'attente des familles déjà enregistrées auprès de ses services. Cette suspension concerne également les projets d'adoption de deux enfants dont l'aîné serait âgé de moins de 6 ans et 11 mois.

Par la **Résolution n°3792 du 12 juin 2015**, l'ICBF a décidé de maintenir la suspension pour une durée de deux ans, puis de l'étendre à la réception des candidatures des familles étrangères ayant un projet d'accueil d'enfants de moins de 8 ans.

Par la **Résolution n°2551 du 29 mars 2016**, l'ICBF a décidé que les candidats

célibataires ne pourraient déposer de candidature à l'adoption que d'un enfant âgé au minimum de 10 ans.

Par la **Résolution n°16000 du 5 mars 2019**, l'ICBF a maintenu le moratoire de 2013 mais a décidé de suspendre la réception des candidatures étrangères des couples ayant un projet d'accueil d'enfants en bonne santé de moins de 7 ans pour une durée de deux ans.

En revanche, cette suspension ne concerne pas :

- Les couples franco-colombiens
- Les couples ayant un projet pour un enfant à besoins spécifiques (fratrie de 3 enfants ou plus et problèmes de santé.)

**Les postulants devront également :**

- Prouver leur aptitude physique, mentale, morale et sociale à accueillir l'enfant.
- Etre titulaire d'un agrément de l'ASE et d'évaluations psychologique et sociale datant de moins de 2 ans.
- Fournir un test de personnalité reconnu internationalement ainsi que son analyse détaillée.

La présence d'enfants biologiques ou adoptés au foyer des adoptants n'est pas un obstacle à l'adoption d'enfants colombiens. Toutefois, ces couples ne seront pas prioritaires pour l'attribution d'un enfant sans particularité.

Face au très grand nombre de candidats à l'adoption en Colombie, l'ICBF donne clairement la priorité aux demandes :

- Des couples qui n'ont pas d'enfant.
- Des couples qui acceptent d'adopter une fratrie.
- Des couples qui acceptent d'adopter des enfants de plus de 9 ans.
- Des couples qui acceptent d'adopter un enfant « à particularité(s) ».

**Santé physique des adoptants**

Selon l'article 3.2.1 de la résolution n° 002310 du 19 septembre 2007, ne peuvent être parents adoptifs :

- Les personnes présentant des altérations de leur santé physique causes d'une réduction importante des activités telles qu'une tétraplégie, une aphasie,
- Des séquelles sérieuses entraînées par une maladie et dont le pronostic est mauvais, comme :
  - Une maladie coronarienne ou cardiovasculaire avancée, indépendamment de l'âge,
  - Un cancer quand les résultats bio-statistiques disponibles permettent de déterminer, raisonnablement, une espérance de vie réduite,
  - Des néoplasies qui, bien qu'ayant un caractère bénin, se comportent comme une lésion maligne par leur localisation (ex : situées dans le cerveau),
  - Des maladies dégénératives qui, sur la base de statistiques reconnues universellement, peuvent engendrer une incapacité importante à court terme,
  - Des maladies infectieuses opportunistes associées à des maladies chroniques, laissant une perspective d'incapacité rapide ou une espérance de vie réduite,
  - Une insuffisance rénale avancée, dont le stade d'évolution permet de déterminer une espérance de vie réduite, inférieure à 5 ans,
  - Des maladies « métaboliques » fortement handicapantes ou laissant une espérance de vie réduite

- Des maladies infectieuses telles que le SIDA, qu'elle soit au stade de VIH positif ou avant même la déclaration de la maladie
- Des maladies vasculaires cérébrales, lorsqu'elles présentent un risque d'incapacité rapide ou d'espérance de vie réduite.

### 3.2 Exigences relatives aux adoptés

#### **Age**

Si l'article 63 du Code de l'enfance et de l'adolescence colombien prévoit que les enfants peuvent être adoptés jusqu'à l'âge de 18 ans ; la loi française prévoit quant à elle, à l'article 345 du Code civil que « *l'adoption [pléniaire] n'est permise qu'en faveur des enfants âgés de moins de quinze ans* ».

L'article 63 poursuit et prévoit que pour être adoptés, les enfants doivent avoir été déclarés adoptables ou que les parents biologiques ou le représentant légal y aient consenti. Les articles suivants prévoient que le consentement à l'adoption ne peut pas être donné nominativement en faveur d'une famille adoptive connue. Il ne peut pas non plus être donné pour un enfant qui n'est pas encore né<sup>7</sup>.

#### **Fratrie – Ligne technique de l'ICBF – Résolution 1641-2006**

Dans le cas d'une fratrie nombreuse, à titre exceptionnel, lorsque l'ICBF est obligé de placer les enfants dans plusieurs familles d'un même lieu géographique, il recommande aux familles adoptives concernées de favoriser une communication et le maintien du lien affectif entre les enfants d'une même fratrie.

Par ailleurs, lorsque l'ICBF a enregistré dans son programme d'adoption un enfant dont le frère ou la sœur a été déjà adopté, il contacte, en priorité, la famille de celui-ci, par l'intermédiaire de l'Autorité Centrale étrangère, afin de proposer à la famille la possibilité de réunir la fratrie via une deuxième adoption.

#### **Enfants à Besoins Spécifiques**

Les lignes techniques de l'ICBF du 29 mars 2016 définissent les enfants « à besoins spécifiques » (EBS) selon les critères suivants :

- Les enfants âgés de 10 ans et plus.
- Les fratries de deux enfants ou plus dont un des enfants est âgé de 10 ans.
- Les fratries de trois enfants et plus.
- Les enfants en situation de handicap.
- Les enfants atteints d'une affection chronique avérée ou un problème de santé qui requiert un suivi médical particulier (paralysie cérébrale ; retard mental modéré, grave ou sévère ; hydrocéphalie ; microcéphalie ; VIH ; pied bot ; retard de développement ; cardiopathie congénitale ; syphilis congénitale ; hypoacousie ; séquelles d'abus sexuels ; problèmes graves de conduite ou d'apprentissage ; troubles généralisés du développement...).

### **III – PROCÉDURE EN FRANCE**

La constitution du dossier commence après obtention de l'agrément délivré par le président du Conseil départemental de résidence des candidats. Si ces derniers ont choisi de se tourner vers la Colombie, il est opportun de soumettre avant tout leur projet au correspondant de l'AFA de leur département, ou à un interlocuteur du siège de l'AFA.

#### **1. PREMIERE ETAPE : LA DEMANDE PREALABLE**

---

<sup>7</sup> Article 66 al. 4 du Code de l'enfance et de l'adolescence colombien



Afin de répondre aux prescriptions imposées par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, l'AFA demande d'envoyer dans un premier temps un pré-dossier comprenant :

- Une lettre de présentation exposant les motivations pour adopter en Colombie.
- Une copie de l'agrément et de la notice jointe.
- Une copie des rapports d'évaluation sociale et psychologique qui ont permis la délivrance de l'agrément<sup>8</sup>.
- La fiche de renseignements AFA, à télécharger sur notre site : [www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr) (rubrique « l'AFA vous accompagne » => « du pré-dossier au dossier » => « Constituer son pré-dossier »).
- Une copie simple du livret de famille avec jonction systématique de la première page « enfant » (même si les adoptants n'ont pas d'enfant). S'il y a plusieurs enfants, la copie de chaque page « enfant » devra être produite. Si l'adoptant est une personne célibataire sans enfant, produire une copie de son extrait de naissance ou une copie du registre de l'état civil.
- Un test de personnalité reconnu internationalement (de tout type NEO-PI-R, MMPI à condition que les analyses qui en sont faites soient très détaillées).

**Ces pièces, uniquement destinées à L'AFA, n'ont pas à être traduites, ni apostillées.**

A la réception de ces documents et une fois la requête étudiée, si la demande est conforme aux exigences tant françaises que colombiennes, le **Projet de Mise en Relation (PMR)** et son annexe sont envoyés. Ces documents fixent les engagements de l'AFA et des candidats à l'adoption et font une synthèse de la procédure d'adoption.

L'ICBF porte une attention particulière aux évaluations sociales et psychologiques et aux tests de personnalité. Il est ainsi possible qu'une demande de compléments soit envoyée aux candidats avant le Projet de Mise en Relation afin que celles-ci répondent en tous points aux exigences de l'ICBF.

Si les postulants choisissent de se tourner vers l'un des 7 organismes agréés pour l'adoption (IAPA) colombiens, ils doivent prendre l'attache avec le siège de l'AFA à Paris.

## 2. DEUXIEME ETAPE : CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET DESTINE A LA COLOMBIE

**Les candidats doivent fournir une copie simple de l'intégralité du dossier qui sera conservée à l'AFA et versée à leur dossier.**

Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier de candidature en Colombie : soit auprès de l'ICBF, soit auprès d'un organisme privé colombien. Si globalement les pièces demandées sont identiques, les IAPAS ont des exigences particulières (notamment concernant l'ordre et la présentation des documents) qui doivent être absolument respectées.

Avant de commencer à réunir les pièces du dossier, il est nécessaire de lire avec attention les précisions qui suivent, dans un souci de bonne organisation et d'efficacité maximum des démarches.

### 2.1. Présentation du dossier complet à destination de l'ICBF

<sup>8</sup> L'ICBF est extrêmement exigeant quant au contenu minimum devant figurer dans les évaluations. Cf : section 2.4 du présent document.

Les pièces constitutives du dossier à l'attention de l'ICBF doivent être présentées dans l'ordre indiqué dans le tableau de l'**Annexe 1** : Pièces à fournir pour la constitution du dossier Colombie. Elles doivent être glissées dans un porte vue (ensemble de pochettes plastiques reliées). Il est essentiel de respecter les précisions indiquées pour chaque document de ce tableau, l'ICBF attache en effet une grande importance à tous ces éléments.

Les adoptants veilleront à n'utiliser que des originaux ou des copies certifiées conformes<sup>9</sup>. S'agissant de l'agrément et de la notice, il est préférable de conserver les originaux et de ne mettre que des copies certifiées conformes dans le dossier complet. Il est également important d'agrafer les pages d'un même document.

Pièces constitutives du dossier :

- ✓ Le formulaire « FORMULARIO SOLICITUD » (Annexe 2), rempli à l'aide des instructions présentes dans l'**Annexe 3** ;
- ✓ Une lettre de motivation : Il n'est pas nécessaire que la lettre de motivation soit longue (2 pages suffiront) et il est conseillé de prendre en compte les points suivants :
  - Une introduction avec la présentation du couple, et le cas échéant de ses enfants.
  - Le projet d'adoption.
  - Expliquer les motifs du choix de la Colombie comme pays d'origine.
  - Préciser les souhaits (âge, sexe, nombre) et particularités du ou des enfants que la famille souhaite adopter.
  - L'ouverture éventuelle à l'adoption d'un enfant avec un handicap ou quelques problèmes de santé.
  - Le projet d'accueil pour l'enfant à l'arrivée en France (aménagement des horaires de travail, vacances, congé parental...).
  - Soutien familial et amis.
  - Maîtrise ou apprentissage de la langue espagnol par les postulants.
- ✓ L'attestation de suivi post-adoption rédigée par le Conseil départemental des adoptants. Cette attestation doit préciser que le Conseil départemental s'engage à réaliser le suivi sur une période de 2 ans et par le biais de 4 rapports, avec l'échéancier correspondant.
- ✓ Engagement spécifique relatif au suivi post-adoption (annexe 10) : Les adoptants doivent également remplir et signer l'engagement spécifique relatif au suivi post-adoption. Par ce document, les adoptants s'engagent, une fois l'adoption finalisée, à respecter les obligations posées par l'ICBF en matière de suivi post-adoption et ainsi faire réaliser par l'ASE des rapports de suivi et à les transmettre au pays dans le délai fixé par le pays.
- ✓ Evaluations psychologique et sociale : La date de rédaction des évaluations psychologiques et sociales doit être de moins de deux ans à la date de réception du dossier par l'ICBF.

---

<sup>9</sup> La certification des copies a été abrogée par décret n°2001-899 du 1er octobre 2001 ; Néanmoins, l'article 1 dudit décret précise : "... Toutefois, les administrations et services mentionnés au premier alinéa du présent article continuent à certifier conformes, à la demande des usagers, des copies demandées par des autorités étrangères..."

Contenu des évaluations psychologiques et sociales. L'ICBF accorde une très grande attention aux évaluations et donne des instructions très précises quant à leur contenu (Annexe 7 : Contenu minimum des évaluations psychologiques et sociales des postulants). Avant tout envoi du dossier complet en Colombie, les candidats doivent s'assurer que les évaluations répondent à tous les points prévus par l'Annexe 7. Pour cela, les candidats sont invités à faire réaliser des compléments d'évaluations auprès des professionnels du Conseil départemental ou d'un psychologue en libéral.

- ✓ Le test de personnalité internationalement reconnu (l'AFA recommande le test Néo PI-R ou MMPI au regard des pratiques colombiennes).
- ✓ Les actes de naissance des adoptants
- ✓ L'acte de mariage des adoptants s'ils sont mariés. En cas d'adoptants divorcés, l'acte de mariage ainsi que le jugement de divorce devront être communiqués.
- ✓ Les casiers judiciaires des adoptants
- ✓ Trois courriers de recommandations rédigés par des proches
- ✓ Une attestation d'emploi rédigée par l'employeur des adoptants. En cas d'exercice d'une profession libérale, les déclarations de revenus pourront s'y substituer.
- ✓ Les certificats médicaux : Ces documents font l'objet d'une procédure de légalisation spéciale (cf supra : 2.2. Légalisation et apostille des documents).
- ✓ L'agrément et la notice des adoptants délivrés par le Conseil départemental
- ✓ La Désignation du traducteur : La législation colombienne prévoit que toute traduction de documents étrangers doit être effectuée par un traducteur assermenté en Colombie (**Annexe 5** : Liste des traducteurs assermentés). Après avoir contacté le traducteur choisi afin de vérifier sa disponibilité et être informés de ses modalités, les postulants le désigneront en indiquant ses coordonnées complètes (**Annexe 6** : Formulaire de désignation du traducteur assermenté). En vertu de la « resolución 10547 » du Ministère des Affaires étrangères colombien en date du 14 décembre 2018, les traducteurs ont par ailleurs pour obligation de faire légaliser leur signature personnellement devant notaire avant communication desdits documents à l'ICBF.
- ✓ La « CARTA DE COMPROMISO (...) » par lequel les adoptants s'engagent à respecter les procédures et la préparation à l'adoption (**Annexe 4**)
- ✓ Photos : Nous insistons sur le fait que les photos (4 pages de photos maximum) sont le premier élément regardé par l'ICBF lors de l'examen du dossier. Elles doivent donc être représentatives de la personne ou du couple, de la famille, de l'environnement matériel et géographique dans lequel évoluera l'enfant qui lui sera confié. Concernant les photos du ou des postulants, leur visage doit être pris de très près. Pour chaque photo, il est important de mentionner une légende en espagnol en indiquant précisément la position de la personne par rapport au futur enfant adopté (père, mère, grands-parents, tante, oncle, cousin...). La présentation de ces photos révèle pour l'ICBF l'implication que le ou les postulants mettent dans leur démarche d'adoption, elle doit donc être très soignée.

## 2.2. Légalisation et apostille des documents :

### **Légalisation internationale des signatures**

La Colombie a ratifié la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de légalisation des actes publics étrangers. Cette convention est entrée en vigueur entre nos deux pays le 30 janvier 2001. Ainsi, les actes émanant d'entités publiques peuvent être apostillés auprès de la Cour d'appel d'émission de l'acte.

En revanche, les documents privés doivent faire l'objet d'une authentification de signature (ou légalisation en mairie). Elle s'obtient gratuitement auprès de la Mairie du lieu d'émission du document. Elle ne peut être obtenue que par le signataire lui-même qui se rendra en mairie, et qui justifiera de son identité et signera, en présence du maire ou de tout fonctionnaire ayant délégation. Elle peut aussi s'obtenir chez le notaire. L'apostille ne pourra être demandée que dans un second temps.

### **Apostille**

L'apostille est délivrée par le Parquet de la Cour d'Appel du lieu d'émission du document. C'est un cachet signé et revêtu du sceau qui permet à un document authentique français d'être reconnu et accepté à l'étranger. Elle s'obtient gratuitement, en écrivant et en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse, ou en se rendant sur place, mais les bureaux spécifiques de l'apostille ne sont pas ouverts en permanence (se renseigner par téléphone avant déplacement). Si la demande est faite par courrier, veillez à indiquer le pays destinataires des documents (Colombie) ainsi que le motif (procédure d'adoption) (**Annexe 8** : Liste des Cours d'Appel)

*NB : Seul l'original d'une apostille compte, une photocopie d'un document apostillé n'a aucune valeur juridique. De plus, seuls des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original pourront être apostillés.*

### **Cas particuliers : Les certificats médicaux**

Après signature du médecin, ils doivent être authentifiés par l'Ordre des Médecins. Cette démarche peut être effectuée par correspondance (doit être jointe une enveloppe affranchie et libellée aux noms et adresse des candidats afin que les certificats médicaux leur soient retournés) :

Ordre National des Médecins Bureau Accueil et Légalisation  
4 rue Léon Jost  
75017 paris

**Toutes les pièces doivent être revêtues de l'apostille** délivrée par la cour d'appel du lieu d'émission des documents, sauf indication contraire dans le tableau récapitulatif.

## **2BIS PIÈCES SPECIFIQUES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER A DESTINATION D'UNE IAPA**

### **Dépôt d'un dossier à la Casa de la Madre y el Niño**

La Casa de la Madre y el Niño (CMN) a des exigences particulières concernant la présentation du dossier des adoptants. La CMN souhaite en effet que les adoptants envoient leur dossier dans un porte-vue de format A4 (21x29,7) blanc sur lequel devra figurer sur la couverture ainsi que la tranche le nom des adoptants. Il est important que toutes les pièces soient séparées par des onglets/intercalaires.

S'ajoutent aux pièces exigées par l'ICBF :

- ✓ Un formulaire de solicitud particulier à la CMN (**annexe 2bis**)
- ✓ Une photocopie des passeports des adoptants
- ✓ Un questionnaire permettant d'évaluer l'ouverture des adoptants à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques

Les pièces du dossier doivent être présentées selon l'ordre fixé par **l'annexe 11**.

Les adoptants ont la possibilité de poser des questions par l'intermédiaire de l'adresse mail suivante : [adopcion@la-casa.org](mailto:adopcion@la-casa.org).

### **Dépôt d'un dossier à la FANA**

La FANA dispose également d'un formulaire spécifique de sollicitud (**annexe 2ter**).

De plus s'ajoute aux pièces exigées par l'ICBF :

- ✓ Une photocopie des passeports des adoptants

## **2 TRANSMISSION DU DOSSIER A L'AFA**

Les postulants doivent coller une étiquette portant leurs noms, prénoms et adresse sur la couverture du porte vue et adresser le dossier à :

**AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION**  
**DEPARTEMENT AMERIQUE**  
**63 bis Boulevard Bessières**  
**75017 Paris**

## **3 TRAITEMENT EN COLOMBIE ET TRADUCTION DU DOSSIER**

Une fois le dossier complet reçu à l'AFA, il est revu par ses services et envoyé à son bureau en Colombie qui se charge de contacter le traducteur désigné par les candidats afin de lui remettre leur dossier en français. Ce dernier, une fois le dossier traduit, le remet au bureau de l'AFA en Colombie qui le dépose à l'ICBF ou la IAPA choisie par les adoptants. Le bureau en Colombie veille à ce qu'un délai raisonnable de traduction soit respecté.

L'AFA conseille de conserver un exemplaire complet de tous les documents inclus dans le dossier complet en cas de perte ou de détérioration lors de l'envoi par courrier national ou international du dossier.

L'ICBF dispose d'un délai de 40 jours ouvrables (résolution n°002310 du 19 septembre 2007) pour étudier la demande et faire savoir si la candidature de la famille a été retenue, refusée, ou fait l'objet d'une demande de compléments. Quelle que soit la réponse, l'ICBF adresse à l'AFA un courrier à l'attention de la famille. Pour des raisons réglementaires, l'ICBF communique des copies de ces courriers à la représentante de l'AFA à Bogota qui les transmet à l'agence. La présentation du formulaire de demande d'adoption (« Sollicitud ») et des documents qui y sont joints n'oblige pas l'ICBF à accepter la candidature.

**En cas d'acceptation du dossier par l'ICBF**, l'AFA adresse une copie du courrier d'acceptation aux postulants qui précise l'entrée en liste d'attente pour un âge ou une tranche d'âge déterminés.

Les dossiers sont ensuite traités chronologiquement. Une fois en tête de liste, lorsque le profil d'un enfant correspondant au projet de la famille est signalé dans une Régionale, le dossier de cette dernière y est transféré. Le dossier est alors présenté en comité d'apparement où trois dossiers sont étudiés et un seul retenu.

Par conséquent, le départ du dossier vers un ICBF régional n'aboutit pas toujours à une attribution.

**En cas de refus du dossier par l'ICBF**, l'AFA adresse aux postulants une copie du courrier de l'ICBF (lequel n'indique jamais les motifs de refus) ainsi qu'une copie qui expose les motifs du refus au service Adoption de l'Aide Sociale à l'Enfance de leur département de résidence. Dans ce cas, les postulants sont invités à se rapprocher du service Adoption pour pouvoir connaître les motifs du refus et envisager une réorientation du projet d'adoption. Un recours contre cette décision est possible, dans les 90 jours à compter de la date du refus.

**En cas de demande de complément d'évaluation psychologique et/ou sociale,** L'AFA adresse alors aux candidats la copie du courrier de l'ICBF leur demandant des précisions sur leur projet d'adoption ou le contenu de leurs évaluations psychologiques et sociales. Cette hypothèse est très fréquente. Les adoptants doivent se rapprocher de l'unité Adoption de leur département pour fixer les modalités d'accomplissement de ces compléments.

En cas de demande de complément d'évaluation. Il résulte des lignes techniques de l'ICBF que les postulants ont un délai de **60 jours** pour adresser le(s) document(s) complémentaire(s). Ce délai peut être prorogé de 15 jours sur demande écrite des candidats<sup>10</sup>.

Compte tenu des temps de transmission entre la Colombie et la France, il ne reste aux adoptants qu'un délai maximum de 40 jours à compter de la date de réception pour faire parvenir à l'AFA le complément demandé dûment apostillé.

Pour effectuer ces évaluations psychologiques complémentaires ou demander la réalisation de tests de personnalité, les adoptants peuvent s'adresser à un psychologue exerçant en libéral dans le département. Le rapport rédigé par ce dernier devra alors être visé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et apostillé auprès de la Cour d'Appel du département.

**En l'absence de réponse dans les délais impartis par l'ICBF, ce dernier assimile ce défaut de réponse à un désistement et retourne le dossier des postulants.**

Par conséquent, compte tenu des difficultés pour répondre dans les délais, l'AFA demande aux postulants d'effectuer des compléments d'évaluation psychologique et/ou sociale (en se référant à **l'annexe 7** : Contenu minimum des évaluations psychologiques et sociales des postulants) au moment de la réception de leur pré-dossier.

En ce qui concerne les demandes déposées auprès d'un des organismes privés colombiens : en cas d'acceptation, la demande est alors inscrite sur la liste d'attente interne de l'organisme en question. Cette liste n'est pas publique. L'organisme peut également procéder à une demande de compléments d'évaluation.

L'intervention d'un avocat ou d'un intermédiaire autre que l'AFA dans la procédure administrative (toutes les étapes avant l'attribution d'enfant) n'est pas nécessaire. L'ICBF transmet gratuitement ces informations aux adoptants par l'intermédiaire de l'AFA (cf Communiqué publié par l'AFA le 20 avril 2017 sur la page Colombie du site internet<sup>11</sup>).

#### 4 PERIODE D'ATTENTE : ACTUALISATION, DEMANDE DE SUSPENSION ET DESISTEMENT

##### 5.1 Confirmation et actualisation

L'ICBF ne publie pas de liste d'attente nominative. En revanche, l'organisme met régulièrement sur son site internet le nombre de familles en attente pour chaque tranche d'âge : <https://www.icbf.gov.co/bienestar>

Cette période d'attente bien souvent difficile pour les adoptants n'est pas synonyme de passivité. En effet, chaque année, depuis le placement des candidats sur **liste d'attente et jusqu'à l'attribution d'enfant(s), il est nécessaire de mettre à jour leur dossier auprès de l'ICBF par l'intermédiaire de l'AFA (La résolution ICBF de 2010).**

<sup>10</sup> L'article 3.3.2.6 de la résolution n° 002310 du 19 septembre 2007 de l'ICBF

<sup>11</sup> <http://www.agence-adoption.fr/colombie-compte-rendu-mission-19-25-mars-2017/>

Il convient d'envoyer à l'AFA **chaque année**, avec les références du dossier des postulants (numéro de dossier, traducteur et numéro de código) ainsi que :

- Un courrier de courtoisie adressé à l'ICBF.
- Une copie certifiée conforme et apostillée de la confirmation annuelle de leur agrément délivrée par leur Conseil départemental.
- Les extraits de casiers judiciaires datant de moins de trois mois apostillés des adoptants.

**Tous les deux ans**, il est nécessaire de faire parvenir à l'AFA, en plus des documents mentionnés ci-dessus, l'actualisation des évaluations sociales et/ou psychologiques, réalisées par le service adoption de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**A titre de rappel, cette actualisation est obligatoire**, au terme de la deuxième année de validité de l'agrément, en droit français, en application de l'article R 225-7 du Code de l'action sociale et des familles. Elle vise à mettre en exergue et évaluer les éventuels changements relatifs aux relations familiales et sociales afin de permettre à l'ICBF de déterminer s'ils ont une incidence sur le projet d'adoption.

**Lors du renouvellement de l'agrément**, il convient d'envoyer :

- Le nouvel agrément.
- La nouvelle notice.
- Les nouvelles évaluations psychologiques et sociales.
- Les casiers judiciaires datant de moins de trois mois.
- Un courrier de courtoisie adressé à l'ICBF.

**Tous ces documents, à l'exception du courrier d'accompagnement doivent être apostillés.**

Par ailleurs, si les candidats disposent d'une actualisation sous la forme de rapports qui auraient été effectués avant les deux années de mise en liste d'attente en Colombie, il est possible de les transmettre dès leur réalisation quand bien même les deux années requises n'étaient pas atteintes. Cela permet de maintenir à jour le dossier.

## 5.2 Suspension temporaire du projet d'adoption

L'ICBF admet, dans la résolution n°1641 du 12 juillet 2006, modifiée le 06 septembre 2010 que les demandes d'adoption puissent être suspendues. Cette suspension est très strictement encadrée par les autorités colombiennes. Elle n'est admise que dans les cas suivants : grossesse, attribution d'un enfant adoptif (pupille ou adoption internationale), problème de santé affectant la dynamique familiale des postulants, changements affectant significativement les conditions d'accueil de l'enfant, modification drastique des conditions économiques.

La suspension temporaire n'est pas possible en cas de décès de l'un des conjoints, de divorce ou de séparation. Le dossier est alors archivé.

Il est essentiel d'informer les autorités colombiennes de ces changements dans les meilleurs délais. L'ICBF ainsi que les organismes privés insistent en effet sur l'importance de les en informer **immédiatement et dans un délai maximum de trois mois**. En outre, la demande de suspension temporaire doit être motivée par un courrier simple qui sera transmis par les services de l'AFA à l'entité concernée. Si les autorités colombiennes ne reçoivent pas cette demande dans les délais prévus, elles peuvent archiver et retourner le dossier aux postulants par l'intermédiaire de l'AFA.

Les demandes de suspension temporaire font l'objet d'un traitement au cas par cas par



les professionnels colombiens. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation et pourront accepter ou refuser les demandes de suspension.

**Dans le cas d'une acceptation de la suspension temporaire**, les candidats à l'adoption recevront un courrier des autorités colombiennes indiquant les modalités à suivre afin de réactiver la demande. A ce jour, les candidats disposent d'un délai de 5 mois (à un an selon les cas) afin de manifester leur souhait de poursuivre ou non leur projet d'adoption en Colombie et de réactiver ainsi leur dossier.

En vertu des dernières lignes techniques de l'ICBF (No. 2551 du 29 mars 2016), appliquées strictement, une seule demande de suspension temporaire est acceptée. Elle ne peut pas être étendue ou renouvelée.

Si la réactivation est acceptée, les candidats sont remis sur liste d'attente **au jour ouvrable suivant la date de suspension**.

Pour de plus amples renseignements, les candidats peuvent alors prendre l'attache des conseillers du Pôle Information et Conseil ou des rédacteurs du Pôle Amérique.

**Dans le cas d'un refus de la suspension temporaire**, les autorités colombiennes procèdent à la clôture du dossier et font parvenir à l'AFA le dossier complet pour transmission aux candidats.

Un nouveau projet d'adoption peut être déposé auprès de la Colombie. Considéré comme une nouvelle démarche, il convient alors d'adresser de nouveau un pré-dossier à l'AFA qui étudie la demande au regard des critères colombiens.

### 5.3 Désistement définitif

Lorsque les postulants se **désistent définitivement**, ils doivent en informer l'ICBF, par courrier simple (sans légalisation des signatures, ni apostille), en indiquant les motifs qui donnent lieu à cette décision. Le courrier destiné à l'ICBF doit être adressé à l'AFA (accompagné du nom du traducteur en Colombie et du numéro de código) qui se charge de le transmettre à l'ICBF. L'ICBF expédie en retour le dossier complet des postulants par l'intermédiaire de l'AFA.

## 6. L'ATTRIBUTION D'ENFANT(S)

Lorsque le comité d'un ICBF régional a choisi les postulants comme parents pour un ou des enfants, ce dernier transmet aux postulants, par l'intermédiaire de l'AFA, la proposition d'apparentement. Cette dernière est accompagnée de la résolution d'adoptabilité, le rapport sur l'enfant avec l'histoire médicale et psychosociale ainsi qu'une ou deux photographies et éventuellement des renseignements supplémentaires (selon la situation particulière de l'enfant). Les postulants disposent alors d'un mois (30 jours) pour faire connaître par écrit leur réponse, par l'intermédiaire de l'AFA.

## 7. ACCORD A LA POURSUITE DE LA PROCEDURE

Comme le précise la "*procédure d'adoption internationale en application de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*", il est impératif de procéder à l'échange officiel des accords à la poursuite de la procédure.

Pour ce faire, il est nécessaire d'envoyer à l'AFA :

- Le formulaire d'acceptation de l'enfant proposé, en original, sur lequel les signatures des adoptants sont légalisées auprès de la mairie de leur domicile (sans apostille) ;
- La lettre de désignation de l'avocat colombien qui accompagne durant la procédure judiciaire (en faisant légaliser les signatures des adoptants en mairie, sans apostille) ;
- L'engagement de suivi post-adoption, en original, dûment signé et daté par les candidats (sans légalisation de leurs signatures en mairie et sans apostille) ;
- Une copie simple des passeports en cours de validité (la double page photo) ;
- La copie simple de l'agrément des candidats et de la dernière confirmation annuelle effectuée, de la notice ainsi que des éventuelles modifications apportées (ces documents n'ont pas besoin d'être apostillés ni certifiés conformes à l'original) ;
- Trois pages maximum de portraits des postulants et leur famille proche (grands-parents, frère ou sœur, animal domestique le cas échéant, le logement et la chambre du ou de l'enfant). Ces photos ont comme finalité la préparation de l'enfant c'est pourquoi il serait préférable que ces trois pages soient protégées (plastifiées) afin qu'elles puissent être manipulées par les enfants. Les albums, pochettes et document trop volumineux ne pourront être pris en compte.
- Le document « *Ficha información de la familia adoptante para la preparación del niño* », complété en espagnol, pour la préparation de l'enfant.

A la réception du formulaire d'acceptation du ou des enfant(s), l'AFA émet l'accord à la poursuite de la procédure et en adresse l'original aux autorités colombiennes ainsi qu'une copie certifiée conforme par courrier à la famille. L'AFA demande alors à la Mission de l'Adoption Internationale (MAI) d'émettre l'attestation d'entrée et de séjour permanent en France au nom de l'enfant. La MAI envoie ce document à la famille qu'elle présente lors du jugement en Colombie. Elle doit faire apostiller ces deux documents auprès du service de l'apostille de la Cour d'appel de Paris et les prendre avec elle en Colombie.

Commence alors une période de préparation spécifique pour l'enfant et pour ses futurs parents. L'AFA adresse par courrier express l'acceptation de la famille ainsi que l'accord à la poursuite de la procédure à l'ICBF régional ou l'organisme privé colombien concerné. Dès réception de ces documents par l'ICBF régional, l'avocat de la famille prend contact avec ledit ICBF pour fixer la date de rencontre avec l'enfant.

**En vue de la préparation de l'enfant, il est très important d'envoyer des photos récentes (pas de photocopie de photos ni de clé USB) : portrait de près du ou des futurs parents, de la maison, de la future chambre de l'enfant, de son environnement matériel..., voire des vidéos ou DVD. Pour les enfants de plus de 3 ans, il est conseillé d'envoyer une lettre en espagnol à l'attention du ou des enfants. Enfin, un petit cadeau peut être adressé qui signifie à l'enfant que sa future famille pense déjà à lui (la transmission est à effectuer directement à l'avocat en Colombie qui le transmettra à l'ICBF). En cas d'apparement à une fratrie, il est important de prévoir des cadeaux ainsi que des albums photos individuels pour chacun des enfants.**

Il est à noter que, durant la phase de préparation des enfants, l'ICBF régional où se trouve l'enfant organise des rencontres entre l'enfant et la famille via Skype.

## 8. LE CHOIX D'UN AVOCAT

Pour la procédure judiciaire, il est obligatoire d'être représenté par un avocat. L'AFA invite les adoptants à se rapprocher des associations de parents ou de leur traducteur afin de se faire conseiller dans ce choix.

## 9. PREPARATION DU DEPART

### 9.1 Date de séjour

Dans de très rares cas, la date de rencontre avec l'enfant peut être différée ou suspendue. En effet, il existe une possibilité de recours constitutionnel prévu par l'article 86 de la Constitution colombienne (trois cas depuis 2006) qui peut engendrer la révision de la décision d'adoptabilité à tout moment jusqu'à ce que le jugement d'adoption obtienne l'autorité de la chose jugée.

## 9.2 Santé

Concernant les vaccinations, le vaccin contre la fièvre jaune est fortement conseillé dans de nombreux départements et municipalités. Certains autres vaccins peuvent être cependant recommandés selon les régions.

Il est également conseillé de constituer une trousse à pharmacie avant le départ. Elle doit être adaptée à la durée du séjour, au mode de voyage et aux personnes qui voyagent.

## 9.3 Visa

La Colombie a modifié la procédure de délivrance des visas le 27 juillet 2018 dans un but de simplification des demandes. Avant de débiter toute demande, les adoptants s'assureront d'avoir en leur possession les documents suivants :

- ✓ Un passeport en cours de validité doté de pages libres (le visa colombien occupe une page entière du passeport) ;
- ✓ La page du passeport sur laquelle figure les informations identifiantes (scannée et enregistrée au format PDF) ;
- ✓ La lettre d'apparentement de l'enfant à la famille émise par l'ICBF ;
- ✓ Une photographie de 3x4cm au format JPEG et d'une taille maximum de 300 KB. Cette photo devra être en couleurs, sur fond blanc, de face, centrée, la tête découverte, les yeux ouverts, sans reflet et sans accessoire couvrant le visage ou les cheveux.
- ✓ Si les adoptants résident dans un pays différent de celui de leur nationalité, un titre de séjour démontrant que les demandeurs résident légalement dans ledit pays.

La procédure de visa se décompose en 3 étapes principales :

### **La demande en ligne :**

Un visa spécial existe pour les procédures d'adoption, il s'agit du « VISA V – TRAMITES ADMINISTRATIVOS Y JUDICIALES - FORMALITES ADOPTION ».

Les adoptants devront, préalablement à tout déplacement au Consulat, faire la demande de visa en ligne. Le formulaire se trouve à l'adresse suivante :

[http://www.cancilleria.gov.co/tramites\\_servicios/visa](http://www.cancilleria.gov.co/tramites_servicios/visa)

Le consulat de Colombie en France a mis à la disposition des demandeurs de visa une aide (en espagnol) pour compléter ce formulaire qui énumère et explique chaque étape :

[http://www.cancilleria.gov.co/sites/default/files/FOTOS2018/guia\\_del\\_usuario\\_solicitar\\_visa\\_en\\_linea.pdf](http://www.cancilleria.gov.co/sites/default/files/FOTOS2018/guia_del_usuario_solicitar_visa_en_linea.pdf)

Le consulat rappelle qu'il est important de :

- s'assurer d'avoir choisi le type de visa correct (Visa V : Tramites administrativos y judiciales)
- Remplir toutes les informations demandées

- Remplir la démarche en ligne avec les noms et prénoms COMPLETS tels qu'ils apparaissent dans votre passeport ; cette information peut être utile en cas de besoin de faire une modification de votre dossier.
- Remplissez le dossier en ligne uniquement une fois en présence de la documentation complète.
- Télécharger tous les documents dans le dossier en ligne au format PDF.

En effet, si la documentation est incomplète ou si la demande a été effectuée pour le mauvais type de visa la demande sera refusée. Il est toutefois possible de modifier le formulaire une fois validé en renseignant le numéro de passeport sur la page d'accueil mentionnée supra.

#### **Païement de l'étude de la demande de Visa :**

Une fois le formulaire rempli en ligne, les adoptants doivent s'acquitter de 40€ de frais d'étude du dossier par personne. Ce paiement peut être réalisé par Carte Bancaire auprès du consulat (une tierce personne pouvant se déplacer en lieu et place des adoptants à condition d'être muni d'une copie (photocopie papier ou numérique) du passeport du demandeur du visa)

Toutes les informations utiles sont également expliquées sur ce lien :

[https://www.cancilleria.gov.co/tramites\\_servicios/visa/costos-medios-pago-oficinas-atencion](https://www.cancilleria.gov.co/tramites_servicios/visa/costos-medios-pago-oficinas-atencion)

#### **Le rendez-vous au consulat :**

*La demande de rendez-vous :* Une fois le formulaire rempli et le paiement des frais d'instruction du dossier de visa effectué, les adoptants doivent solliciter un rendez-vous auprès du consulat. Cette demande doit être faite par mail à l'adresse suivante :

[visas@consulatcolombie.com](mailto:visas@consulatcolombie.com)

Les informations suivantes devront figurer sur ledit mail :

- ✓ Le type de visa demandé
- ✓ Numéro de passeport et nationalité
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Date de séjour (date d'arrivée) – date de départ
- ✓ Le numéro de votre demande en ligne (15 caractères)
- ✓ Le nom exact des demandeurs tel qu'il est indiqué lors de la demande en ligne.

*Le rendez-vous :* Les rendez-vous sont attribués dans l'ordre de réception de la demande complète (paiement des frais d'instruction du dossier de visa compris) compte tenu de l'ordre du jour du Consulat. Lors du rendez-vous au Consulat, la présence de la personne faisant la demande de visa est obligatoire. Les candidats doivent également présenter les originaux de tous les documents qui ont été nécessaires à la demande de visa en ligne ainsi que leur passeport.

Une fois que la demande est approuvée, le délai d'obtention du visa peut aller jusqu'à 3 jours ouvrables après la date de validation du dossier.

Nous vous rappelons que l'octroi de visa est une compétence discrétionnaire du gouvernement colombien basé sur le principe de souveraineté des États.

#### **CONSULAT GENERAL DE COLOMBIE - Service des Visas : [visas@consulatcolombie.com](mailto:visas@consulatcolombie.com)**

12 rue de Berri – 75008 PARIS - Métro : GEORGE V ou FRANKLIN ROOSEVELT  
Tél. : 01.53.93.91.99 - Télécopie : 01 42 89 92 92  
Heures d'ouverture du Service VISA au public : de 9h à 10h30 du lundi au vendredi

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| Heures d'ouverture du Consulat au public : De 9h à 13 du lundi au vendredi |
|----------------------------------------------------------------------------|

**N.B.** Il est également possible d'obtenir un visa à l'aéroport, à l'arrivée en Colombie. Il sera possible de demander une modification du type de visa vers un visa adoption dans un second temps. Il est tout de même conseillé d'effectuer l'intégralité des démarches pour l'obtention du visa avant le départ.

#### 9.4 Langue étrangère

**Un bon conseil : pour communiquer avec les enfants, il s'avère indispensable qu'au moins l'un des deux parents possède quelques notions d'espagnol.** La méthode Assimil : « L'espagnol sans peine », quelques mois avant le départ, est une excellente initiation. Un petit lexique est disponible sur le site internet de l'AFA récapitulant quelques mots du langage courant.

#### 9.5 Avion

Vols directs seulement par Air France.

Bien se renseigner : il existe des tarifs adoption. Ces billets offrent une certaine flexibilité du point de vue des dates de vol.

#### **Voici la liste des documents à emporter en Colombie :**

- La copie certifiée conforme de l'accord à la poursuite de la procédure à faire préalablement apostiller auprès du service de l'apostille de la Cour d'Appel de Paris
- L'attestation d'entrée et de séjour émise par le Service de l'Adoption Internationale à faire préalablement apostiller auprès du service de l'apostille de la Cour d'Appel de Paris
- Les extraits de casiers judiciaires de moins de 3 mois, dûment apostillés auprès de la Cour d'Appel de Rennes
- Les certificats médicaux de moins de 3 mois, légalisés au Conseil de l'Ordre des Médecins et apostillés auprès du service de l'apostille de la Cour d'Appel de Paris
- Les passeports en cours de validité
- Une copie certifiée conforme de l'agrément et de la notice apostillés
- Une copie certifiée conforme et apostillée de votre dernière confirmation annuelle délivrée par votre Conseil départemental
- L'attestation nominative de suivi de l'enfant (au nom d'origine de l'enfant) émise par le service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental, apostillée auprès du service de l'apostille de la Cour d'Appel du département. **Cette attestation doit mentionner que le suivi se fait sous la forme de 4 rapports sur 21 mois à compter du jugement d'adoption, en y mentionnant l'échéancier qui s'applique.**

## **IV – SEJOUR EN COLOMBIE**

L'AFA conseille aux adoptants de prévoir un séjour pouvant atteindre 8 à 10 semaines en Colombie, dont une semaine à Bogota. Ce délai peut être plus court, mais la durée du séjour en Colombie dépend d'une multitude de facteurs. Un prolongement de séjour peut être nécessaire dans de très rares cas d'impondérables procédural ou conjoncturel (grèves, demande particulière du juge, intervention de l'ICBF, allongement du délai de légalisation des documents).

La présence des deux parents est obligatoire au moins au début, et durant toute la période de convivialité jusqu'à l'émission du rapport d'intégration.

## 1. AVERTISSEMENT : CONDITIONS DU SEJOUR

L'AFA attire vivement l'attention des adoptants sur les consignes de sécurité à observer sur l'ensemble du territoire colombien. Toutes les régions du pays sont concernées par les risques liés à l'activité éparse de la guérilla et des groupes paramilitaires. Aussi est-il rappelé aux adoptants :

- Qu'il leur appartient de prendre contact personnellement ou de se faire connaître avant leur arrivée au Consulat Général de France à Bogotá, qui peuvent les informer et les conseiller sur les risques éventuels dans le pays. Dans tous les cas, l'Ambassade de France reste disponible et est joignable par téléphone (571) 638 14 00 ou (571) 638 15 64 ou par internet [www.ambafrance-co.org](http://www.ambafrance-co.org)
- Qu'il est vivement recommandé de rester en contact permanent avec le service consulaire, en l'informant de tout déplacement à l'intérieur du pays. Ces déplacements doivent être effectués avec la plus extrême prudence, si possible de manière accompagnée, et être réduits aux démarches strictement nécessaires à la réalisation de l'adoption.

Pour préparer le voyage en Colombie, des recommandations sont faites aux voyageurs sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

## 2. ARRIVEE A L'AEROPORT

A l'arrivée en Colombie, il est important de vérifier que la D.A.S (Police de l'immigration colombienne) a tamponné le passeport lors du passage de la douane.

## 3. AUPRES DES AUTORITES COLOMBIENNES : LA REMISE DE L'ENFANT

Une fois sur place, un rendez-vous est pris dans les 48 heures de l'arrivée de la famille pour rencontrer l'enfant. La présence des deux conjoints est indispensable au début de la procédure pour faire la connaissance de l'enfant, passer l'entretien avec le Défenseur des Familles, et déposer la demande auprès du Juge. Un rapport est établi une semaine après la remise de l'enfant, par un fonctionnaire de l'ICBF sur l'adaptation de l'enfant à sa nouvelle famille, il s'agit du « certificat d'intégration ». L'avocat peut ensuite déposer le dossier auprès de la juridiction compétente.

Si la présence des deux parents est obligatoire jusqu'à la présentation de la requête au juge, l'un des deux conjoints peut ensuite repartir (au bout d'une vingtaine de jours environ), après avoir signé devant un notaire les procurations et papiers nécessaires pour obtenir le jugement d'adoption plénière ainsi que le visa et le passeport de l'enfant.

## 4. LE JUGEMENT

Une fois le rapport d'intégration délivré à l'avocat de la famille, le dossier est déposé à l'autorité judiciaire. Cette démarche judiciaire est de la seule compétence de l'avocat. Le lendemain du dépôt, un tirage au sort est organisé pour déterminer le tribunal compétent pour prononcer le jugement d'adoption. Le surlendemain, le juge traitant le dossier est communiqué à l'avocat de la famille.

Le juge dispose ensuite de dix jours ouvrables pour accorder « l'auto admissible », document arrêtant la recevabilité juridique du dossier. L'examen du dossier peut également conduire au rejet du dossier en raison de la non-conformité formelle de certaines pièces (rédaction d'une pièce probatoire, traduction, absence d'un tampon, d'une date, etc.). Cela retarde considérablement la procédure.

Une fois « l'auto admissible » délivré, le dossier est transmis une nouvelle fois au Défenseur de la Famille qui dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour donner son accord à l'adoption. Le dossier est enfin retourné au greffe du tribunal, afin que le juge se prononce (il n'est tenu d'aucun délai légal pour ce faire). La décision rendue, le dossier est confié au cabinet du juge qui rédige le jugement. Les parents doivent ensuite se déplacer au secrétariat du tribunal pour signer ledit jugement qui sera reproduit en dix exemplaires à la demande de l'avocat.

La phase judiciaire peut se révéler frustrante pour la famille qui n'a pas la maîtrise des procédures et des délais. En outre, il est fortement déconseillé de se rendre au tribunal dans le but de faire accélérer les délais d'instruction ; le juge s'en trouverait considérablement indisposé. Les familles doivent s'en remettre à l'avocat qui est très au fait de la procédure locale.

Il faut ensuite procéder à la modification de l'état civil de l'enfant. Quelques fois l'enfant étant né dans une autre ville ou dans un village difficile d'accès, cette démarche peut prendre plusieurs jours.

Par ailleurs, la famille peut ensuite s'adresser au Consulat de France (situé à la même adresse que l'Ambassade de France) afin de se voir délivrer un visa long séjour adoption pour l'enfant. Cette démarche nécessite la traduction du jugement, de la décision de déclaration d'abandon, ainsi que les légalisations de rigueur. Ces démarches peuvent également prendre quelques jours jusqu'à une semaine.

**La nouvelle loi de l'enfance et l'adolescence (loi 1098 de 2006) interdit catégoriquement à l'ICBF ou aux institutions d'adoptions d'accepter des contributions des parents en échange de l'attribution d'un enfant. De même, les donations privées ou d'institutions étrangères aux institutions colombiennes à titre de rétribution pour la remise d'un enfant de moins de 18 ans en adoption, sont totalement interdites (Art. 74 du Code de l'enfance et de l'adolescence colombien).**

L'enfant ne peut sortir du territoire colombien qu'une fois que le jugement d'adoption sera devenu exécutoire (c'est-à-dire une fois que les délais de recours contre la décision seront expirés).

## 5. DEMARCHES A EFFECTUER APRES LE JUGEMENT ET AVANT LE RETOUR EN FRANCE

### 5.1 Récupérer le certificat de conformité à l'ICBF National (Bogota).

Les adoptants accompagnés de leur avocat doivent impérativement récupérer le certificat de conformité auprès de l'ICBF central à Bogota. Ce document est indispensable à l'obtention du visa de l'enfant au Consulat. Il est également indispensable pour la transcription en France de la décision locale d'adoption au service central de l'état civil.

### 5.2 Récupérer l'Accord à la Poursuite des Procédures Colombien

Ce document est émis soit par l'ICBF soit par l'organisme privé (IAPA) ayant servi d'intermédiaire pour l'adoption.

### 5.3 Légaliser et apostiller des documents colombiens

Les actes de naissance d'origine et ainsi que l'acte de naissance postérieur au jugement d'adoption, la « résolution d'abandon » ou le consentement à l'adoption ainsi que la sentence du juge doivent être légalisés respectivement au Bureau « Notariado y Registro » de l'ICBF Central à Bogotá et au Ministère de la Justice.

Une fois légalisés, lesdits documents doivent être apostillés au Bureau des Apostilles du Ministère des Affaires Etrangères colombien. Une fois apostillés, un traducteur agréé les traduit et les traductions doivent aussi être légalisées auprès d'un notaire<sup>12</sup> puis apostillées. La procédure de légalisation de la signature du traducteur est facturée 5 500 pesos par document soit 1,5€. Faire apostiller un document peut être long car seul Bureau des Apostilles est mis à la disposition du public.

#### 5.4 Etablissement du nouvel acte de naissance (avec nouveaux noms)

Une fois le jugement d'adoption prononcé, un nouvel acte de naissance colombien est émis sur lequel figure l'identité de ses parents adoptifs.

#### 5.5 Etablissement du passeport colombien de l'enfant

L'établissement du passeport colombien de l'enfant intervient après traduction, légalisation et apostille du jugement, de la déclaration d'abandon ou du consentement à l'adoption, de l'acte de naissance d'origine et du nouvel acte de naissance.

**Attention,** le passage au passeport biométrique a eu pour conséquence d'allonger le délai d'émission de celui-ci. Il faut donc prendre en compte ce délai lors du séjour à Bogotá.

#### 5.6 Obtention du visa de l'enfant adopté

Les démarches en vue de l'obtention d'un visa « long séjour adoption » sont à effectuer auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France à Bogotá.

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants **en original, apostillés accompagnés de leur traduction en français (également apostillées) pour les documents en espagnol** (les originaux seront rendus) :

- Deux formulaires de demande de visa long séjour complétés et signés
- 3 photos d'identité (deux collées aux formulaires et une photo non collée).
- Passeport et photocopie de la page d'identité
- Ancien acte de naissance et nouvel acte de naissance de l'enfant apostillés, ainsi que leurs traductions apostillées
- Agrément du Conseil Départemental
- Résolution d'adoptabilité apostillée et sa traduction apostillée
- Accord à la poursuite de la Procédure
- Accord à la poursuite de la procédure de l'organisme colombien "Hace Constar"  
(ICBF, Casa de la Madre, FANA, Fundación Los Pisingos, Casita de Nicolas pour Medellin, Casa de Maria y el Niño de Medellin, CRAN, Asociación Amigos del Niño Ayúdame, Chiquitines pour Cali)
- Jugement d'adoption apostillé et sa traduction apostillée
- Photocopies du/des passeports français et du/des visas colombiens du/des parents
- Certificat de conformité délivré par l'ICBF

**NB : Toujours garder l'ensemble de ces documents sur soi en particulier pour passer la douane.**

- ✓ **Coût du visa : l'équivalent de 15€** dans la monnaie locale ou par carte bancaire
- ✓ **Délai de délivrance du visa : 3 à 5 jours** (sous réserve de la présentation d'un dossier complet et réglementaire, traduit et légalisé).

---

<sup>12</sup> En vertu de la « resolución 10547 » du Ministère des Affaires étrangères colombien en date du 14 décembre 2018



## 6. QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR LE SEJOUR

### Devises

Il faut prévoir d'emporter environ 3 000 € en espèces.

On peut retirer des Pesos avec la Carte Bleue Visa dans toutes les banques du pays, dans la limite de 400€ par semaine. Eviter le change dans la rue... (être toujours accompagné).

Les Euros sont bien accueillis et il y a des agences de change en province. Mais il vaut mieux changer en arrivant à l'aéroport.

### Guides

Mini guide pour Mini, Moyen et Maxi Budget: M. Van Der Vynck,  
Colombie Travel Survival Kit (Editions Lonely Planet),  
Insolite Colombie (Editions Albin Michel).

### Décalage horaire

Par rapport à la France :

Heure d'hiver : Moins 6 heures

Heure d'été : Moins 7 heures.

### Sécurité

Eviter les signes ostentatoires de richesse (bijoux, appareils photos peu discrets, etc.), dans certains quartiers, la nuit et en bus.

### Taxis

Les taxis ont des taximètres, qu'il faut exiger, et payer la somme indiquée arrondie supérieurement. A titre indicatif le prix pour une heure est d'environ 5 €.

## V – APRÈS L'ARRIVÉE DE L'ENFANT EN FRANCE

### 1. DES LE JOUR DU RETOUR

Dès son retour en France, la famille doit prendre attache avec les correspondants AFA dans son département et à Paris. L'AFA doit en effet avertir le Conseil départemental de l'arrivée d'un ou plusieurs enfants dans le foyer dans un délai maximum de trois jours.

L'AFA fait parvenir à la famille un courrier expliquant toutes les démarches administratives à accomplir à leur arrivée en France ainsi que les services auxquels s'adresser à cette fin.

La famille doit également prévenir l'A.S.E. afin qu'elle délivre une attestation de prise en charge de l'enfant par la Sécurité Sociale et un carnet de santé

### 2. TRANSCRIPTION SUR LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL EN FRANCE

Parmi les démarches à réaliser au retour en France, la transcription du jugement d'adoption colombien sur les registres de l'Etat civil français est important. En effet, cette démarche permet la reconnaissance, en droit français, du lien de filiation établi en Colombie. En outre, cette transcription permet aux enfants de confirmer administrativement la nationalité française acquise par l'établissement du lien de filiation adoptif. La procédure étant longue (entre 10 mois et 1 an), il est conseillé aux parents de l'initier rapidement à leur retour. Le visa accordé aux enfants lors du départ a une durée de validité d'un an, passé ce délai, si leur situation n'a pas été régularisée auprès de Nantes ou le visa renouvelé, il ne leur sera plus possible de se déplacer hors Union

Européenne ou faire une demande de Document de Circulation pour Enfant Mineur (DCEM) auprès de la préfecture du domicile<sup>13</sup>

Il est possible de télécharger sur le site [www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr) la liste des pièces à fournir en vue d'une transcription de jugement étranger d'adoption.

Cette demande se fait auprès de :

**Tribunal de Grande Instance de Nantes, Parquet, Service adoption**  
**Quai François Mitterrand, 44 921 Nantes Cedex 9. Tel : 02 51 17 97 85.**

Une fois effectuée la transcription du jugement colombien, les services centraux de l'état civil remettent à la famille un nouvel acte de naissance, grâce auquel un certificat de nationalité peut être demandé au Tribunal d'Instance dans le ressort du domicile. La famille doit ensuite faire apostiller ce certificat de nationalité et en adresser une copie simple, recto-verso à l'AFA (accompagnée du numéro de código et du nom du traducteur en Colombie) afin que le bureau de l'AFA de Bogota puisse le remettre à l'ICBF ou à l'organisme privé colombien qui a confié l'enfant.

### 3. BILAN DE SANTE DE L'ENFANT

Il est nécessaire de demander assez vite un premier bilan de santé de l'enfant par un pédiatre. Les différents spécialistes peuvent être consultés ensuite, progressivement. Il ne faudrait pas que l'enfant ait le sentiment de passer ses premiers jours en France en permanence entre deux salles d'attente, mais certaines affections gagnent à être détectées rapidement.

### 4. AUTRES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Procéder à la révision des contrats (assurance responsabilité civile - assurance vie etc.).
- Prévenir le centre d'impôts sur le revenu. L'enfant comptera, dès qu'il est confié à la famille, pour ½ part supplémentaire jusqu'au 2e enfant -1 part à compter du 3e enfant. Contacter le centre d'impôts locaux si au regard de l'impôt sur le revenu, l'enfant est considéré à charge au 1er janvier de l'année d'imposition de la taxe d'habitation.

Pour toute information utile, consulter le site : [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr)

### 5. RAPPORTS DE SUIVI

Les autorités colombiennes tiennent pour essentiel un suivi assuré sous forme de **quatre rapports** accompagnés d'au maximum de trois pages de photos de l'enfant en famille. Le premier de ces rapports doit être reçu par l'ICBF 6 mois à compter du jugement d'adoption colombien pour les adoptants placés sur liste d'attente en Colombie après le 4 avril 2016, et 3 mois pour les adoptants placés sur liste d'attente avant le 4 avril 2016, et les suivants tous les 6 mois (6<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> mois ou 3<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> mois).

Les rapports doivent être adressés à l'AFA, en **deux exemplaires apostillés + une copie simple** et un jeu de photos par exemplaire apostillé et être accompagnés d'une lettre adressée à l'ICBF ou à la IAPA indiquant :

- Le numéro de código
- Noms et prénoms d'origine de l'enfant

---

<sup>13</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>

- La régionale qui leur a confié l'enfant, pour les procédures réalisées par un I.C.B.F régional
- Une lettre de courtoisie adressée à l'ICBF ou au IAPA indiquant le nom du traducteur en Colombie

Ces rapports sont traduits puis transmis à l'ICBF ou aux IAPAS par l'intermédiaire de notre bureau de Bogota.

Les familles s'engagent à accepter ce suivi, également prévu par la loi française jusqu'au jour de la transcription sur les registres d'état civil français. Elles s'engagent également à prendre en charge les frais afférents à l'envoi des rapports de suivi ainsi que la traduction de ces derniers. Les rapports de suivi concernant l'enfant devront inclure certaines informations qui sont mentionnées précisément par l'ICBF (**annexe 15**)

**La procédure d'adoption en Colombie est définitivement terminée lorsque sont parvenus à l'ICBF ou aux organismes privés les 4 rapports de suivi et la copie du certificat de nationalité apostillé de l'enfant adopté.**

## VI – FRAIS

A titre indicatif, voici l'ordre de grandeur des frais de procédures ainsi que des frais divers de séjour à prévoir pour un couple et un enfant. Ces informations, données à titre indicatif sont sujettes à variations et ne sont pas contractuelles.

### 1. FRAIS DE PROCEDURE POUR CONSTITUER LE DOSSIER

|                                       |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Constitution du dossier               | 100 €                     |
| Envoi sécurisé du dossier en Colombie | 250 €                     |
| Traduction du dossier en espagnol     | 400 - 600 €               |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>Entre 750 et 950 €</b> |

### 2. FRAIS DE PROCEDURE EN COLOMBIE AU MOMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATURES DEPOSEES AUPRES D'UNE IAPA)

|                                                                                   |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Frais de traitement administratif lié à l'étude de dossier par les professionnels | Environ 750 €<br>(ce coût peut être variable) |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>environ 750 €</b>                          |

Pour obtenir une information actualisée, consulter le tableau relatif aux coûts sur le site Internet de l'AFA (<http://www.agence-adoption.fr/home/> => Fiche pays Colombie => Adresses utiles => Frais de procédure via les institutions autorisées pour l'adoption).

*NB : le paiement de ces frais est obligatoire quelle que soit l'issue du projet d'adoption (acceptation ou refus par la IAPA, abandon des candidats, etc.)*

### 3. FRAIS DE PROCEDURE DANS LE PAYS AU MOMENT DE L'ADOPTION

|                                                             |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Honoraires de l'avocat                                      | 1500 € - 1900 € |
| Frais de légalisation des copies de la décision judiciaires | 150 €           |
| Frais de légalisation (Conseil, Registre et Notaire)        | 70 €            |
| Copie de l'acte de naissance                                | 25 €            |

|                                                                                                                             |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Passeport colombien                                                                                                         | 55 €                        |
| Apostille                                                                                                                   | 100 €                       |
| Traduction des documents colombiens en français (traduction valable également pour la transcription de l'adoption à Nantes) | 450 - 650 €                 |
| Visa long séjour enfant âgé de plus de 6 ans                                                                                | 16 €                        |
| Frais médicaux, examens de l'enfant                                                                                         | 100 €                       |
| Passeport et Visa long séjour adoption                                                                                      | 89 € et 178 €               |
| Guide et interprète, éventuellement                                                                                         | 250 €                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                | <b>Entre 3000 et 3600 €</b> |

*NB : une réforme législative en Colombie accentue l'interdiction pour les crèches privées habilitées à être intermédiaires dans l'adoption, de recevoir quelque financement que ce soit au titre de la remise d'un enfant à l'adoption. (Article 74 du Code de l'enfance et l'adolescence)*

#### 4. FRAIS DE TRANSPORTS ET DE SEJOUR

Cette estimation ne tient pas compte des dépenses de la vie quotidienne

|                                                                                     |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Visa Colombie parents avant le départ                                               | 178 € par personne          |
| Avion : 2 allers/retours adulte et un retour enfant (varie selon l'âge de l'enfant) | 3500 - 4000 €               |
| Frais forfaitaires : Hôtel, repas, déplacements                                     | 3200 €                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>Entre 6900 et 7400 €</b> |

#### 5. FRAIS DE SUIVI POST ADOPTION

|                                             |                      |
|---------------------------------------------|----------------------|
| Traduction des 4 rapports de suivi          | 300€ (4 x 75)        |
| Transmission via AFA, par courrier sécurisé | forfait de 65 €      |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>Environ 354 €</b> |

|                                                                                            |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>TOTAL GENERAL : entre 11 000 et 12 300 €</b> pour les dossiers déposés auprès de l'ICBF |  |
| <b>Entre 11 750 et 13 050 €</b> pour les dossiers déposés auprès d'une IAPA                |  |

|                |
|----------------|
| <b>ANNEXES</b> |
|----------------|

**ANNEXE 1 :** PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COLOMBIE

**ANNEXE 2 :** « FORMULARIO SOLICITUD DE ADOPCION » DE L'ICBF

**ANNEXE 2BIS :** FORMULAIRE DE SOLICITUD CMN

**ANNEXE 2TER :** FORMULAIRE DE SOLICITUD FANA

**ANNEXE 3 :** INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE ICBF

**ANNEXE 4:** CARTA DE COMPROMISO, DE PARTICIPACIÓN E INFORMACIÓN EN EL PROCESO DE EVALUACIÓN, PREPARACIÓN, Y SELECCIÓN DE FAMILIAS PARA LA ADOPCIÓN

**ANNEXE 5:** LISTE DES TRADUCTEURS ASSERMENTES

**ANNEXE 6 :** FORMULAIRE DE DESIGNATION DU TRADUCTEUR ASSERMENTE

**ANNEXE 7 :** CONTENU MINIMUM DES EVALUATIONS PSYCHOLOGIQUES ET SOCIALES DES POSTULANTS

**ANNEXE 8 :** LISTE DES COURS D'APPEL

**ANNEXE 9 :** NOTE RELATIVE A L'AGREMENT

**ANNEXE 10 :** ENGAGEMENT SPECIFIQUE RELATIF AU SUIVI POST-ADOPTION

**ANNEXE 11:** VERIFICACION DE DOCUMENTOS PARA ESTUDIO DE SOLICITUD DE ADOPCION FAMILIAS EXTRANJERAS – CMN

**ANNEXE 12 :** DROITS SOCIAUX

**ANNEXE 13 :** ADRESSES UTILES

**ANNEXE 14 :** SE PREPARER A ACCUEILLIR UN ENFANT VENU D'AILLEURS

**ANNEXE 15 :** RAPPORT DE SUIVI COLOMBIE